



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du – 5 FEV. 2008

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, Livre II titre 1^{er} chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-42,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 6 août 1996 par le Préfet Coordonnateur,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 des Préfets des Landes et de la Gironde fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et désignant le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le S.A.G.E.,

VU le projet de SAGE arrêté par décision de la Commission Locale de l'Eau le 3 mars 2006,

VU les consultations engagées le 18 avril 2006 auprès des conseils municipaux des communes de Gironde et des Landes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Chambres Consulaires et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2006,

VU l'avis du Préfet sur l'évaluation environnementale du 20 juillet 2007,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de S.A.G.E. effectuée du 11 septembre au 12 novembre 2007,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2007 adoptant le document S.A.G.E. finalisé et autorisant le président à le communiquer au Préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde pour approbation,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 20 décembre 2007 et le document S.A.G.E.,

CONSIDERANT l'état des lieux qui a été dressé sur la situation dans le bassin versant de la Leyre,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Leyre et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 - Un exemplaire du S.A.G.E. est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Préfecture des Landes, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, à la Direction Régionale de l'Environnement, et dans les mairies concernées (en Gironde), d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, de Biganos, de Belin-Beliet, de Bourideys, d'Hostens, de Le Barp, de le Tuzan, de Louchats, de Marcheprime, de Mios, de Saint-Magne, de Saint-Symphorien, de Salles, de Lanton, de Le Teich, de Lugos, d'Arès, de Captieux, de Cazalis, de Lucmau, (dans les Landes) d'Argelouse, de Belhade, de Callen, de Commensacq, de Luglon, de Luxey, de Mano, de Moustey, de Sabres, de Saugnac et Muret, de Sore, de Trensacq, de Pissos, de Solférino, de Garein, de Labouheyre, de Labrit, de Le Sen, de Lencouacq, de Liposthey, de Vert, d'Ychoux.

ARTICLE 3 - Mention des lieux où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans les journaux Sud-Ouest et le Courrier Français des départements des Landes et de la Gironde et sera affichée dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Préfectures des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait le, 5 Février 2008.

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis IDRAC', written over a horizontal line.

Francis IDRAC